

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION,
DE LA GOUVERNANCE LOCALE, DE
L'ADMINISTRATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

N° D'ENREGISTREMENT DU DOSSIER
2012/0449/DEP-ATL-LITT/SG/SAG-ASSOC
DU 13 SEPTEMBRE 2012

DEPARTEMENTS DE L'ATLANTIQUE
ET DU LITTORAL

PREFECTURE DE COTONOU

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;
Vu le décret n°2001-234 du 12 juillet 2001 fixant les conditions d'existence et les modalités de fonctionnement des organisations non gouvernementales et leurs organisations faitières.

Le Préfet des Départements de l'Atlantique et du Littoral donne récépissé de déclaration à Monsieur **OKE Gaston Daniel**, président de l'ONG dénommée « **ASSOCIATION DES JEUNES ENVIRONNEMENTALISTES POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE** » (AJEDD) 03 BP 124 Agbokou (Porto-Novo) -téléphone 00229 (97 61 88 79/64 24 88 29/pour l'association définie comme il suit :

TITRE

**« ASSOCIATION DES JEUNES ENVIRONNEMENTALISTES POUR UN
DEVELOPPEMENT DURABLE » (AJEDD)**

OBJET

- Promouvoir la protection de l'environnement sous toutes ses formes ;
- Promouvoir la formation des éducateurs et des apprenants sur les questions liées à la conservation de l'environnement ;
- Transmettre le message de la conservation de l'environnement aux populations urbaines et rurales ;
- Contribuer à la célébration des journées nationales et internationales liées à la conservation de l'environnement.
- Promouvoir le développement Agropastoral (Agriculture, élevage...);
- Promouvoir le Développement Durable;
- Réunir les différentes organisations environnementales, écologistes et les personnes qui favorisent la conservation de l'environnement en vue de former un réseau synergique vers un monde durable.

**SIEGE SOCIAL DE L'ONG DENOMMEE «ASSOCIATION DES JEUNES
ENVIRONNEMENTALISTES POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE »
(AJEDD)**

Commune d'Abomey-Calavi - arrondissement de Godomey - quartier Togoudo maison ZANVO Augustin - 03 BP 124
Agbokou (Porto-Novo) - téléphone 00229 (97 61 88 79/64 24 88 29/Département de l'Atlantique.

REPRESENTANTS DU BUREAU DIRECTEUR

Président : OKE Gaston Daniel

Secrétaire Général : SOWADAN Joël

Trésorier Général : AKANRO Olajesu André

PIECES ANNEXEES A LA DECLARATION

Statuts - Règlement
Intérieur et Procès -
Verbal de l'Assemblée
Générale Constitutive.

Copie

- MISPC
- Mairie d'Abomey-
Calavi.

Cotonou, le 1er Octobre 2021,
Le Préfet,

Placide AZANDE

NB : Dans un délai d'un mois, la déclaration faisant l'objet du présent récépissé devra être rendue publique au **JOURNAL OFFICIEL** de la République du Bénin par les soins de ceux qui à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association. Toute modification apportée aux statuts et tous changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association devront être déclarés dans un délai de trois mois et consignés en outre sur un registre spécial tenu au siège de ladite association, registre qui devra être présenté aux Autorités Administratives ou Judiciaires sur leur demande.

NB : le présent récépissé n'est pas une autorisation donnée aux promoteurs pour mener des activités de micro finances ou d'autres ne rentrant pas dans le cadre des objectifs cités ci-dessus. La création d'autres structures (coopératives, centre de santé, de formation, établissements scolaires, ateliers, orphelinats, etc.) doit être soumise à la réglementation en vigueur en République du Bénin.

En outre, ceux qui sont chargés de l'administration ou de la direction de la présente association doivent faire parvenir trimestriellement à l'administration préfectorale les rapports d'activités sous peine de l'annulation du présent récépissé.